

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23/15137

Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n°89 avenue de la République Abroge l'arrêté N°23/1387

Réf. 336/RA/DD/FC/YL/VT

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 26 mai 2023 de la **société TPF** dont le siège social est situé 11 rue Louise de Vilmorin 91540 Mennecy, d'occuper le domaine public de trois places pour le stationnement d'une nacelle pour des travaux de fixation de branchement aérien sur façade au droit du n°89 avenue de la République à Montgeron.
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 L'arrêté municipal N°23/1020 du 25 avril 2023 est abrogé.
- Article 2 **La société TPF** est autorisée à occuper le domaine public de trois places pour le stationnement d'une nacelle au droit du N°89 avenue de la République à Montgeron pour des travaux de fixation de branchement aérien sur façade.
- Article 3 L'occupation du domaine public est autorisée du **lundi 3 au jeudi 13 juillet 2023 de 09h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de ces places de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **22 JUIN 2023**


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

